

REGLEMENT COMPLET DU JEU DE RENTRÉE ERA IMMOBILIER

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société ERA France, SAS au capital de 457 340 euros dont le siège social est sis au 18, rue Mansart, 78000 Versailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 390 051 464, représentée par Monsieur François GAGNON, en qualité de Président, organise, du 10 au 20 septembre 2025, un Jeu national gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU » (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement. ERA France est ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par le réseau social « Instagram ». Les données collectées sont destinées à la société organisatrice.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve les dispositions du présent règlement. Tout contrevenant à ces dispositions sera privé de la possibilité de participer au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France, y compris la Corse, hors DOM TOM.

Pour participer au Jeu il faut cumulativement :

- « liker » la publication Instagram du jeu
- Être abonné au compte @Era_Immobilier
- Tagger 2 « amis ».
- Ne pas avoir déjà gagné à un jeu organisé par ERA France en 2024 et 2025.

Par ailleurs, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité en cas de mauvaise réception, de dysfonctionnement de la page Instagram ou du réseau internet, quelle qu'en soit la raison.

Les personnes suivantes sont exclues du Jeu :

- les salariés des sociétés qui ont participé à l'élaboration et la mise en place du Jeu et les membres de leurs familles (même nom, même adresse),
- toute personne étant titulaire d'un contrat de franchise avec ERA France ainsi que leurs associés, leurs collaborateurs et membres de leur famille.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de gagnants sera un.

Le tirage au sort, qui sera effectué par le personnel de l'Organisateur, se déroulera entre le 20 et le 23 septembre 2025.

Le gagnant sera contacté au plus tard le 26 septembre 2025, via la messagerie d'Instagram, lui indiquant les modalités prévues pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse, par message Instagram, dans un délai de deux jours à compter de la date d'envoi du message sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté d'un lot consistant en un aspirateur balai de la marque Dyson d'une valeur d'environ 300 euros, acheté et expédié par l'Organisateur.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge, de l'identité et de l'adresse de tout gagnant avant remise de son lot au moyen d'une pièce d'identité ou justificatif de domicile.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 6 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

De plus, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, sur tout support de communication ERA notamment sur les sites Internet et réseaux sociaux pendant une durée de douze mois. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur du Jeu ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté tels que la défaillance de prestataires ou intermédiaires il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer, à le modifier, ou même à annuler ou modifier les lots attribués. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de blessure, accident ou tout autre préjudice, corporel ou matériel, subis pendant la participation des gagnants au gain du Jeu.

ARTICLE 8 – DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site jeu.eraimmobilier.com.

Une copie du présent règlement peut être obtenue, à titre gratuit, sur simple demande jusqu'au 30 septembre 2025 à l'adresse suivante : ERA France, 18 rue Mansart, 78000 Versailles. Les frais postaux exposés par cette demande pourront être remboursés, sur la base du tarif lent, sur simple demande.

ARTICLE 9 – DONNES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant traitées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ou remise de leur lot.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, droit qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, et le cas échéant par les agences franchisées ERA, qui s'engagent à ne pas les transmettre.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est régi par la loi française